

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MAI 2017

DELIBERATION N°CC/2017.00127

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-CHAMOND

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 04 mai 2017

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 76

Nombre de pouvoirs : 18

Nombre de voix : 94

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Henri BOUTHEON, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, Mme Annick FAY, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. André FRIEDENBERG, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Christiane JODAR, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, Mme Anne-Françoise VIALON, M. Georges ZIEGLER

REÇU EN PREFECTURE

Le 18 mai 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20170413-D20170012710-DE

DATE D'AFFICHAGE :20170518

Pouvoirs :

M. Jean-François BARNIER donne pouvoir à M. Henri BOUTHEON,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Christiane JODAR,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION,
M. Gabriel DE PEYRECAVE donne pouvoir à Mme Raphaëlle JEANSON,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,
Mme Sylvie FAYOLLE donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à M. Georges ZIEGLER,
Mme Corinne L'HARMET-ODIN donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,
Mme Siham LABICH donne pouvoir à M. Alain SCHNEIDER,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,
M. Olivier LONGEON donne pouvoir à Mme Anne DE BEAUMONT,
Mme Caroline MONTAGNIER donne pouvoir à Mme Fabienne PERRIN,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Christine ROUX donne pouvoir à M. Paul CELLE,
M. Stéphane VALETTE donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Denis CHAMBE

Membres titulaires absents excusés :

Mme Nora BERROUKECHE, M. Lionel BOUCHER, M. Gilles ESTABLE,
M. Christophe FAVERJON, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE,
Mme Laurence JUBAN, M. Julien LUYA, M. Pascal MAJONCHI, Mme Pascale MARRON,
Mme Stéphanie MOREAU, Mme Djida OUCHAOUA, M. Florent PIGEON,
M. Lionel SAUGUES, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Hélène THOMAS,
M. Maurice VINCENT, M. Enzo VIVIANI

Secrétaire de Séance :

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MAI 2017

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-CHAMOND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5215-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°232/2015 du 10 août 2015 portant notamment transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ;

Vu l'arrêté préfectoral n°379 du 24 décembre 2015 portant transformation de Saint-Etienne Métropole en Communauté Urbaine ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son chapitre III du titre II du livre Ier ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-8, L. 153-34 et R. 153-12 ;

1 - Contexte et objectifs de la révision allégée

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Chamond a été approuvé le 04 février 2013, modifié le 11 mai 2016 et mis à jour par arrêté le 16 janvier 2017.

Une nouvelle adaptation du document est nécessaire pour répondre aux objectifs suivants :

- réduire une mesure de protection issue de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, ayant pour but de préserver une zone humide identifiée sur le secteur de la Varizelle,

Cette zone humide d'origine anthropique a été protégée au PLU approuvé en 2013 sur une surface de 8 000 m². L'étude d'impact sur l'environnement, en date du 05 octobre 2016, conduite dans le cadre d'un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, a constaté que cette zone humide n'occupe en réalité que 1600 m². Il convient donc de réajuster la protection à la réalité de l'enjeu écologique afin de faciliter sa préservation, tout en permettant la fin de l'aménagement de la ZAC de la Varizelle.

- mettre formellement le PLU de Saint-Chamond en conformité avec la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), dite Grenelle II, et ses décrets d'application. En effet, même si le PLU de Saint-Chamond, approuvé avant le 01 juillet 2013, a été conçu dans l'esprit des objectifs de cette loi, il n'intègre pas l'ensemble de ses dispositions, notamment sur le plan formel. Il est donc nécessaire de procéder à quelques compléments, par exemple sur le chiffrage des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, l'adaptation de la prise en compte des zones humides et des corridors écologiques depuis l'approbation du SCoT sud-Loire.

Ces évolutions à apporter au PLU ne portent pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), elles relèvent donc d'une procédure de révision allégée conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

2 - Les modalités de concertation

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision allégée fera l'objet d'une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, afin de recueillir leurs observations.

La concertation se déroulera pendant toute la phase d'élaboration du projet de révision allégée du PLU de Saint-Chamond. Le bilan de la concertation sera établi par le Conseil Communautaire lors de l'arrêt du projet. Il sera joint au dossier d'enquête publique portant sur la révision allégée du PLU.

Les modalités de concertation et d'information du public :

- Informations mises à disposition du public en mairie et au siège de la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole :

- dossier de PLU en vigueur,
- délibération prescrivant la révision allégée du PLU,
- projet de révision au fur et à mesure de son avancement avant arrêt.

- Une exposition publique sera installée en mairie de Saint-Chamond avant l'arrêt du projet.

Le public pourra déposer ses observations :

- soit par courrier à l'adresse suivante : Saint-Etienne Métropole, 2 avenue Grüner CS 80257, 42006 Saint-Etienne Cedex 1,
- soit sur un registre mis à sa disposition en mairie de Saint-Chamond et au siège de la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole. Il sera accessible aux jours et horaires habituels d'ouverture au public :
 - o en mairie de Saint-Chamond, avenue Antoine Pinay - CS 80148, 42403 Saint-Chamond, du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30,
 - o au siège de la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole, 2 avenue Grüner - CS 80257, 42006 Saint-Etienne Cedex 1, du lundi au jeudi de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures et les vendredis de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30.

La Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation qu'elle jugerait nécessaire.

3 – La procédure

Le projet de révision allégée sera adressé à l'Autorité Environnementale pour examen au cas par cas, conformément aux dispositions des articles R. 104-8 et R.104-9 du Code de l'Urbanisme.

Le projet arrêté sera transmis aux personnes publiques associées et aux organismes devant être consultés, mentionnés aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code l'Urbanisme, et aux structures qui en auront fait la demande, conformément aux articles L. 132-12 et L.132-13 du même code.

En application de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, il fera ensuite l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées qui sera mené par Saint-Etienne Métropole.

Le projet de révision allégée arrêté, accompagné de l'avis de l'Autorité Environnementale, du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint et des avis des personnes publiques associées et des organismes consultés, sera soumis à l'enquête publique.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole et à la mairie de Saint-Chamond durant un mois et la mention de cet affichage fera l'objet d'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, elle sera notifiée :

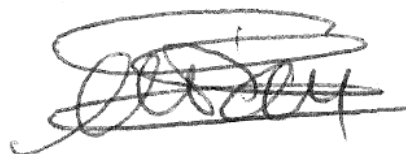
- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- au Président du Syndicat Mixte du SCoT Sud Loire,
- à la Présidente du Parc Naturel Régional du Pilat,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint-Etienne / Montbrison,
- au Président de la Chambre de Métiers et d'Artisanat de la Loire,
- au Président de la Chambre d'Agriculture de la Loire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- **prescrit la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Chamond approuvé le 04 février 2013 ;**
- **valide les objectifs de la révision allégée et les modalités de concertation tels qu'exposés ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure ;**
- **précise que les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront imputées à l'opération n° 416, article 202, du budget 2017 Prospective, destination Planification.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU